



## Règlement des Centres de Vacances de Jeunes

Les participants aux séjours sont tous d'âge homogène ce qui leur permet de passer un très bon séjour en bénéficiant d'un encadrement diplômé et d'activités de détente et de découverte adaptées. Pour que le séjour se déroule dans des conditions optimales, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires.

1. Le participant s'engage à respecter la charte de la Fondation Maison de la Gendarmerie (disponible sur le site) et les règles générales fixées par la Fondation Maison de la Gendarmerie et par l'équipe d'encadrement : respect des horaires, respect des règles de sécurité, respect des règles de vie dans le centre de vacances, mixité non admise dans les lieux de sommeil, d'intimité...
2. Il s'engage également à participer à la vie du centre de vacances en entretenant avec chacun des relations cordiales et conviviales, dont sont exclus toute attitude violente, tout langage insolent, vulgaire ou grossier, tant à l'égard des adultes que d'autres participants.
3. L'achat et/ou la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdits, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.
4. La détention et/ou la consommation de drogue, quelle qu'elle soit, sont strictement interdites, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.
5. Il est interdit de fumer dans les chambres et dans tous les locaux communs.
6. Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel appartenant à la Fondation ou à un tiers sont strictement intolérables. La réparation des dommages sera à la charge des parents ou des tuteurs légaux.
7. L'utilisation du téléphone portable est limitée dans le centre. Le directeur du séjour fixe les créneaux horaires d'utilisation. Le jeune est responsable de son portable. La Fondation dégage entièrement sa responsabilité en cas de perte ou de vol.

N.B : Tant que le virus de la Covid-19 circule, et jusqu'à nouvel ordre, les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité en vigueur : port du masque, utilisation du gel hydro alcoolique mis à la disposition par la Fondation, gestes barrières...

**IMPORTANT :** en cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire du participant pourra être prononcé par la Fondation, en liaison avec la famille.